



Fermeture annuelle pour l'été, ai-je droit à une indemnisation

Par **Kavale07**, le **13/06/2017** à **10:05**

Bonjour,

Je viens d'être embauchée en CDI dans une société, et cette dernière ferme 3 semaines cet été. Je n'ai pas encore acquis de congés, y a t il une solution pour que ces congés ne soient pas sans solde ?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement

Kavale07

Par **Lag0**, le **13/06/2017** à **10:29**

Bonjour,

Voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1016>

Si, avant votre embauche, vous perceviez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS), Pôle Emploi peut vous verser une indemnité. Sinon, reste les congés par anticipation si l'employeur est d'accord...

Par **Kavale07**, le **13/06/2017** à **10:43**

Merci de votre réponse, je viens d'avoir pôle emploi qui me répondent que comme je suis en CDI et qu'en faisant ma dernière actualisation j'ai noté que je ne cherchais plus de travail, ils m'ont résilié donc je fais plus parti de leur effectif donc je n'ai droit à rien de leur part. On m'a parlé de chômage partiel est-ce que cela existe encore ?

Par **Lag0**, le **13/06/2017** à **10:55**

Il n'est plus possible de toucher le chômage partiel pour des congés et ceci depuis plusieurs années.

En revanche, voir mon message ci-dessus, si avant de reprendre cet emploi vous touchiez l'ARE, vous avez droit à une indemnité, Pôle Emploi vous a mal répondu...

Par **Kavale07**, le **13/06/2017** à **11:04**

Je vais les contacter à nouveau. Merci beaucoup. Car 3 semaines sans solde cela fait mal au budget....